

Conseil syndical - Session du 4 mars 2022

Vendredi 4 mars 2022, à 10 heures.
Visioconférence et salle de réunion d'Hélioparc

Relevé des décisions

Début de séance : 10h00

1 - Ouverture de la séance

La session est organisée en visioconférence teams et les membres sont connectés à distance. Le Président PATRIARCHE est présent sur le site d'Hélioparc à Pau.

2 - Appel des présents et vérification des pouvoirs :

Participent à la session :

| | |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Communauté de communes ADOUR MADIRAN | Bernard LAURENS |
| Communauté de communes BEARN DES GAVES | Grégory NEXON |
| Communauté de communes HAUT BEARN | Bernard AURISSET (se connecte en cours de session, à partir de la délibération n°9) |
| Communauté de communes LACQ ORTHEZ | Marlène LE DIEU DE VILLE |
| Communauté de communes NORD EST BEARN | Claude BORDE-BAYLACQ |
| Communauté de communes PAYS DE NAY | Philippe LACROUX |
| Communauté de communes VALLEE D'OSSAU | Jean-Paul CASAUBON |
| Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES | Philippe FAURE |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE | Olivier ALLEMAN (pouvoir donné à Monsieur PATRIARCHE) |
| | Claire DUTARET-BORDAGARAY |
| Département des Pyrénées-Atlantiques | Jean ARRIUBERGE |
| | Philippe ECHEVERRIA |
| | Isabelle LAHORE (se connecte en cours de session, à partir de la délibération n°2) |
| | Jean-Jacques LASSERRE |
| | Valérie CAMBON |

| | |
|--|--------------------|
| | Isabelle PARGADE |
| | Nicolas PATRIARCHE |
| | Charles PELANNE |

Excusés :

| | |
|-----------------------------------------------|--------------------|
| Communauté de communes LUYS EN BEARN | Thierry GADOU |
| Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE | Olivier ALLEMAN |
| Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES | Thibaud CHENEVIERE |
| Département des Pyrénées-Atlantiques | Michel MINVIELLE |
| | |

Monsieur PATRIARCHE salue la présence de Madame Nathalie MOISSET, Payeuse départementale, présente dans la salle de réunion de La Fibre64.

3- Adoption du PV

Monsieur PATRIARCHE soumet le PV du dernier Conseil syndical au vote de l'Assemblée. En l'absence de remarque, le PV est adopté.

4- Désignation du Secrétaire de séance

Monsieur PATRIARCHE propose à Monsieur Bernard LAURENS d'assurer le secrétariat de séance.

Avant d'examiner les 13 projets de délibérations, Monsieur PATRIARCHE demande l'autorisation d'enregistrer les débats et rappelle les modalités d'organisation des débats : cliquer sur la touche « lever la main » pour solliciter la prise de parole, activer la caméra pour les votes et utiliser le tchat pour le vote : saisir la lettre P (pour), C (contre) ou A (abstention).

5 - Examen du projet de délibération n°1 : Comptes de gestion 2021

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

M. PATRIARCHE rappelle que l'année budgétaire 2021 a pris fin au mois de janvier 2022 avec la journée complémentaire.

Il présente les rapports établis par Madame MOISSET, notre payeuse : ils retracent l'ensemble des écritures comptables de l'année 2021 dans les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe Aménagement numérique.

Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat à la fin de l'exercice 2021, le Conseil syndical doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire et statuer également sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne le budget principal et le budget annexe Aménagement numérique.

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver les comptes de gestion pour le Budget principal et le Budget annexe dressés pour l'exercice 2021 par la Payeuse départementale, de donner quitus de sa gestion à la Payeuse départementale et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à les signer.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote en présentiel et à distance du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (16/20).*

6- Examen du projet de délibération n°2 : Comptes administratifs 2021

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Le Conseil syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du Conseil syndical au titre de l'exercice 2021. Cette dernière est en tout point conforme aux Comptes de gestion que le Conseil syndical vient de valider.

Le Vice-président invite le Président à quitter la salle puisqu'il ne peut pas prendre part à cette délibération.

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver les Comptes administratifs 2021 pour le budget principal et son budget annexe.

Connexion de Madame LAHORE.

Le Vice-président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote en présentiel et à distance du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents.*

Le Président est sorti de la salle de réunion de Pau. (15/20).

7 - Examen du projet de délibération n°3 : Affectation des résultats

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président explique que des excédents de fonctionnement et d'investissement ont été constatés aux comptes administratifs du budget principal et du budget d'annexe que le Conseil syndical vient d'adopter.

Il est proposé au Conseil syndical d'affecter leurs résultats pour les intégrer aux budgets 2022 qui vont être examinés.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote en présentiel et à distance du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

8 - Examen du projet de délibération n°4 : Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Monsieur PATRIARCHE rappelle que le Conseil syndical a adopté l'expérimentation de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. Il convient, dans ce cadre, de recenser dans un règlement budgétaire et financier les règles comptables et financières qui s'appliquent aux actes

administratifs du Syndicat. Ce document composé de six grandes parties fonde la gestion du Syndicat et crée un référentiel commun.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote en présentiel et à distance du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

9 - Examen du projet de délibération n°5 : Fixation des modes de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Dans le cadre de la mise en place de la M57, le Président explique qu'il convient de délibérer sur le mode de gestion des amortissements des immobilisations qui sont considérées comme des dépenses obligatoires à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Il précise que ces amortissements sont imputés en section d'investissement et que le Conseil syndical doit fixer les durées, tant pour la M57 que pour la M4.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter les durées d'amortissement ainsi que les chapitres et articles issus de la nomenclature M57 conformément à l'annexe jointe et de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, principe fixé par la M57 qui s'appliquera progressivement aux nouveaux investissements acquis à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote en présentiel et à distance du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

10 - Examen du projet de délibération n°6 : Budgets 2022 : budget principal – budget annexe Aménagement numérique

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président souligne que les budgets 2022 qui sont présentés (tant pour le budget principal que pour le budget annexe) sont conformes aux orientations budgétaires approuvées lors de la session du 1^{er} décembre dernier. Il ajoute que les excédents constatés dans les comptes administratifs 2021 précédemment adoptés et affectés ont été intégrés aux budgets. L'ensemble des éléments a été présenté en Commission mixte le 17 février.

Le Président explique que le budget principal intègre notamment les recettes des fonds usages et insertion alimentés par la DSP THD 64 ainsi que l'affectation du résultat et les reversements du budget annexe Aménagement numérique. Ces recettes permettent de financer les frais et charges de fonctionnement du Syndicat (dont les charges de personnel), des prestations de communication, des actions d'insertion-formation, de nouveaux services et matériels numériques ouverts aux membres et des subventions à l'équipement d'installation de connexion non filaire. Il comporte également le seul appel à participation des membres pour atteindre l'équilibre.

Il ajoute que le budget annexe Aménagement numérique est alimenté d'une part, par les recettes d'Iris 64, celles de THD 64 et celles liées à l'exploitation du réseau radio, et, d'autre part, par les subventions du Fonds de Solidarité National (FSN) pour la société numérique et celles de la Région Nouvelle-Aquitaine et l'affectation des résultats. Ces ressources permettent de financer le fonctionnement du réseau TDD-LTE, les contrôles réalisés sur la construction du réseau THD 64 et sur le réseau Iris 64, les honoraires des conseils juridiques, la mise en place d'une provision liée aux pénalités adressées à THD 64 et non recouvrées, ainsi que la subvention pour la construction du réseau THD selon une projection sincère des engagements contractuels.

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le budget principal 2022 et le budget annexe Aménagement numérique, selon les annexes à la présente délibération.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote en présentiel et à distance du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (17/20).*

11 - Examen du projet de délibération n°7 : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président annonce que le tableau des emplois doit être actualisé au regard des recrutements engagés : il propose de transformer l'emploi permanent de chargé de mission inclusion numérique créé initialement sur le grade de rédacteur, en l'ouvrant sur le cadre d'emplois des animateurs afin de recruter par voie de mutation un agent titulaire, Monsieur Arnaud Léchit, actuellement en poste à la CCLO et qui prendra ses fonctions à La Fibre64 au 1^{er} juin.

Il conviendra de supprimer un emploi d'ingénieur initialement créé pour recruter un agent en charge de la mission de DPD.

Madame LARRASET précise que le Conseil syndical avait adopté la création d'un emploi de technicien afin de nommer au 1^{er} janvier en qualité de technicien stagiaire cet agent contractuel qui était payé jusqu'en décembre sur l'emploi d'ingénieur.

Le Président soumet cette délibération au vote du Conseil syndical.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote en présentiel et à distance du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

12 - Examen du projet de délibération n°8 : Suivi des délégations consenties au Président

Rapporteur : Nicolas PATRIARCHE

Le Président rappelle qu'il a l'obligation de rendre compte au Conseil syndical des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétences.

Il évoque ainsi l'attribution de 8 MAPA sur l'année 2021, pour des durées comprises entre 3 mois et 4 ans et pour des montants allant de 4 000 € à 40 000 € HT. Ces décisions sont présentées en annexe de la présente délibération.

Il soumet cette délibération au vote du Conseil syndical.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote en présentiel et à distance du Conseil syndical. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

13 - Examen du projet de délibération n°9 : Convention Usages numériques avec le CDG64

Rapporteur : Jean-Jacques LASSERRE

Monsieur LASSERRE présente le projet de convention entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat Mixte. Il rappelle que le CDG64 est un acteur local qui agit pour le compte des collectivités membres du Syndicat Mixte et qu'à ce titre, il souhaite bénéficier de l'offre de services de solutions numériques du Syndicat comme ce fut le cas les deux années passées.

Monsieur PATRIARCHE souligne que cette démarche traduit la confiance que le CDG64 porte dans le Syndicat Mixte et que la convention est proposée chaque année.

Madame LARRASET précise que la convention reprend un socle de base et que, chaque année, elle est adaptée aux objectifs du CDG64.

Le Président ajoute que la protection des données devient une priorité et évoque à titre d'exemple l'attaque dont le CDG de la Grande Couronne a été victime et la perte de 60 années de données sociales qui servent notamment à l'établissement du RSU. Il rappelle que le Syndicat Mixte propose des actions pour les membres et qu'un webinaire a été dédié à ce sujet.

Connexion de Monsieur AURISSET.

Le Président soumet cette délibération au vote du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote en présentiel et à distance du Collège Usages et services numériques. Adopté à l'unanimité des présents (17/20). Le Président ne prend pas part au vote en tant que Président du CDG64.*

14 - Examen du projet de délibération n°10 : Appels à projets « De la fibre dans les idées ! » édition 2022

Rapporteur : Jean-Jacques LASSERRE

Monsieur LASSERRE rappelle qu'en 2021, La Fibre64 avait lancé un appel à projets dénommé « De la fibre dans les idées ! » pour récompenser des prototypes innovants de services visant à améliorer le quotidien des habitants du département.

Après le succès de cette 1^{ère} édition, il propose de créer deux nouveaux appels à projets en 2022 : le 1^{er} sur le traitement de la donnée intitulé « capter, analyser, innover » et le 2nd dénommé « Objectif numérique responsable ». L'objectif est de mettre en avant des propositions d'innovation et de détecter des initiatives intéressantes.

Il ajoute qu'un jury composé des trois Vice-Présidents de La Fibre64 et de deux membres du monde socio-économique local et national examinera les projets et proposera un classement au Président. Un bilan sera présenté sur la session du Conseil syndical qui suit l'attribution des prix.

Le Président PATRIARCHE précise que ces deux AAP seront financés par le fonds de développement des usages numériques de la DSP à hauteur de 50 000 € chacun et ouverts à toute collectivité locale et association présentant un projet innovant.

Il souligne que par cette action, le Syndicat peut communiquer de façon positive sur son champ d'intervention, plus large que le seul déploiement de la fibre. Cette initiative du Syndicat permet également de soutenir les forces vives du territoire.

Il est proposé au Collège Usages et services numériques d'autoriser la création de ces deux appels à projets et des deux jurys, d'adopter les Règlements d'intervention et le modèle de convention et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer les conventions avec les porteurs de projet lauréats et à notifier les attributions de subventions.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote en présentiel et à distance du Collège Usages et services numériques. Adopté à l'unanimité des présents (18/20).*

15 - Examen du projet de délibération n°11 : Avenant Catalogue de service THD 64 - modification de l'offre de référence

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Monsieur CASAUBON rappelle qu'en séance du 17 septembre 2021, le Conseil syndical a validé une évolution de l'offre de référence et du catalogue de service présentés par THD 64 pour s'adapter aux évolutions du marché.

Faisant suite aux observations de l'ARCEP sur l'alignement de certains tarifs applicables en Zone Moyennement Dense (ZMD), THD 64 propose une adaptation de son offre de référence.

Il est proposé au Collège Aménagement numérique d'homologuer l'offre de référence de THD 64 présentée en annexe de la présente délibération.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote en présentiel et à distance du Collège Aménagement numérique. Adopté à l'unanimité des présents (16/17).*

16 - Examen du projet de délibération n°12 : Fonds Télécom : Soutien financier au projet de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Monsieur Casaubon expose la demande de subvention émise par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au titre du Fonds Télécom financé par THD 64 pour un projet visant à étendre son réseau de télécommunication. Le montant maximum qui peut être accordé s'élève à 1 428 582 € sur 15 ans. Il précise que ce projet vise à relier 61 sites de l'agglomération.

Le Président souligne que c'est la 1^{ère} délibération qui actionne le Fonds Télécom abondé de 45 millions d'euros sur la durée de la DSP. Il rappelle que ce dispositif permet aux membres de bénéficier de prix préférentiels.

Monsieur FAURE se déclare heureux que le Fonds Télécom contribue au développement d'un intranet local entre tous les sites de l'agglomération de Pau. Ainsi les 31 petites communes de la CAPBP disposeront du très haut débit.

Le Président rappelle que la CAPBP relève de deux RIP, celui de Pau et celui de THD 64. Les communes concernées par le Fonds Télécom relèvent du RIP THD 64.

Il est proposé au Collège Aménagement numérique d'approuver le co-financement du projet de la CAPBP, d'adopter la convention jointe en annexe qui fixe les conditions, le montant et les modalités de versement de l'aide financière conformément au règlement d'intervention et de l'autoriser à la signer.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote en présentiel et à distance du Collège Aménagement numérique. **Adopté à l'unanimité des présents (16/17).***

17 - Examen du projet de délibération n°13 : Subventions pour l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet

Rapporteur : Jean-Paul CASAUBON

Comme il est présenté dans chacune des séances, un certain nombre d'administrés n'a pour seule solution que les raccordements hertziens pour accéder à Internet. Le règlement d'intervention permet de soutenir l'installation des équipements satellitaires ainsi que les équipements 4G dans des zones difficilement accessibles au très haut débit.

Le Président souligne l'intérêt de ces solutions alternatives dans l'attente du raccordement à la fibre.

Il est proposé au Collège Aménagement numérique d'octroyer la subvention nécessaire à l'installation d'un équipement satellite à 12 foyers. Le tout pour un montant de 3 168 euros.

Le Président demande s'il y a des questions diverses, des abstentions, des oppositions.

⇒ *Vote en présentiel et à distance du Collège Aménagement numérique. **Adopté à l'unanimité des présents (16/17).***

13- Points divers

Avant de terminer la séance, le Président annonce deux points d'information.

En premier, il évoque le changement de nom du Syndicat dont le principe a été acté en commission mixte. Il souligne l'importance de différencier le Syndicat de son délégataire en lui donnant une nouvelle visibilité et une nouvelle identité pour la fin de l'année.

Il rappelle que le déploiement de la fibre relève de THD 64, alors que la mission du Syndicat est de construire une nouvelle société numérique via la fibre, la 4 G, le satellite et le dossier de l'inclusion numérique notamment.

Il indique le nouveau nom proposé, Décllic64, le sous-titre « Le quotidien en numérique » qui résume bien l'activité du Syndicat et demande aux membres de s'exprimer.

Mme Le DIEU DE VILLE partage l'intérêt de changer d'identité. Elle indique avoir fait part en commission mixte de craintes sur la confusion du nom avec l'association nationale Décllic, mais elle reconnaît que le grand public ne connaît pas cette instance. Elle demande s'il est possible de communiquer sur le nouveau nom.

Le Président indique qu'au préalable, il convient de bâtir une stratégie de communication et que d'ici la fin de l'année, l'information doit rester confidentielle. Il faudra également procéder à un changement de statut et délibérer. Il s'engage à informer les membres quand le travail sera abouti.

Deuxième point d'information : le déploiement de la fibre.

Monsieur DAINCIART rappelle que pour chaque territoire concerné, la Fibre64 met à disposition des tableaux de bord et une visionneuse permettant d'accéder aux informations.

A la date du 4 mars, il indique que 118 000 logements sont raccordables et qu'il reste la moitié du parc à construire. Le rythme de progression qui se situe à 1000 nouveaux logements par semaine reste en deçà du contrat qui prévoyait 5000 prises par mois. Ainsi 48 000 prises ont été construites en 2021 contre les 60 000 attendues et les moyens de production n'ont pas évolué en 2022, avec un volume de 8000 prises au lieu de 10 000 espérées.

Il ajoute que 295 communes sont ouvertes au sens où elles comptent chacune au moins une prise et que le nombre de communes se réduit à 239 dès lors qu'elles disposent d'au moins 20 prises. Le déploiement avance dans tous les EPCI et depuis la fin de l'année 2021, THD 64 a porté ses efforts sur les communautés de communes d'Adour-Madiran, de Nord-Est Béarn et de la Vallée d'Ossau. 62 NRO ont été posés, le dernier sur la commune d'Asasp-Arros ne le sera qu'en avril en raison de complication technique.

Monsieur DAINCIART annonce le prévisionnel d'ouverture pour les différents EPCI : pour la CAPBP, Artiguelouve au 1^{er} trimestre, Gan au 2^{ème}, Assat reporté ; pour le Haut-Béarn, Esquiule et Geüs d'Oloron au 1^{er} trimestre, Cardesse au 2^{ème}, Bedous – Urdos, Herrère au 2nd semestre ; pour la CCVO, Laruns sur ce trimestre ; pour la CCLO, Orthez et Sallespisse au 2^{ème} trimestre ; pour Nord-Est Béarn, Garlin, Mazerolles et Duisse au 2^{ème} trimestre ; pour la CAPB, Bidarray et Arraute-Charritte en fin d'année. Le travail se poursuit sur les zones ouvertes afin d'assurer la complétude des NRO déjà ouverts.

Concernant la commercialisation, il indique que le réseau compte 28 000 abonnés qui se répartissent de façon équilibrée entre Orange et SFR. Chaque jour, entre 80 et 100 familles ou entreprises souscrivent un abonnement à la fibre optique THD 64. Il souligne que les offres pour les professionnels (FTTH Pro, FTTE) sont mieux adaptées et contribuent au développement commercial.

Il précise que Free est arrivé sur le réseau et installe ses équipements notamment sur le secteur de Mauléon. La stratégie commerciale reste, à ce jour, méconnue.

Monsieur DAINCIART témoigne d'une amélioration des déploiements, signe que les contrôles effectués par le service Aménagement numérique portent leurs fruits. Toutefois, la qualité telle que définie dans le contrat n'est pas encore atteinte et cela fait l'objet de discussions avec THD 64, voire de dissensions car le Syndicat ne financera le RIP que si sa qualité est conforme aux engagements contractuels.

Il informe de la recrudescence des chantiers de génie civil (traversée de chaussée, enfouissement de PM, distribution) menés par des entreprises locales et bordelaises. Mais le déploiement s'effectue sur le réseau électrique qui permet de gagner du temps. Pour utiliser ces infrastructures, THD 64 a signé un contrat avec ENEDIS et le SDEPA et a été condamné par le Tribunal administratif de Pau et par le Conseil d'Etat pour ne pas avoir respecté les conventions.

Le Président signale avoir reçu Madame Vautrelle, directrice régionale d'Enedis et Monsieur Tillous, directeur territorial. Ils ont exprimé leur volonté de coopérer pour faciliter le déploiement dans le respect de la convention signée afin d'assurer notamment la sécurité de leurs collaborateurs en sachant où passe la fibre. En retour, Enedis et le SDEPA doivent bénéficier d'une soulte financière.

Il fait part d'un courrier adressé il y a quelques jours à Monsieur RECORBET concernant le respect de la convention pour l'utilisation des poteaux et du souhait que THD 64 se conforme à ses obligations.

Monsieur LASSERRE ajoute que le Syndicat doit maintenir une très grande vigilance envers la qualité du réseau livré pour assurer la pérennité du service rendu. Cette attitude est pertinente et le contrôle doit être poursuivi, quitte à renforcer les moyens du Syndicat.

Le Président partage ce point de vue. Il rappelle avoir envoyé à Monsieur RECORBET beaucoup de courriers pour dénoncer les dysfonctionnements constatés. Le Syndicat va continuer à contrôler son délégataire et ne transigera pas sur la qualité du réseau public.

Monsieur DAINCIART évoque les échanges quotidiens avec THD 64, la volonté de coopérer sans abaisser le niveau de contrôle, tout au moins là où le Syndicat a accès. Il reconnaît que la qualité de la construction s'est améliorée mais qu'il reste des doutes sur certaines prises.

Il indique qu'une réunion a été organisée, en début d'année, à l'initiative des élus de l'agglomération paloise avec Enedis. Elle a permis d'aboutir à la définition d'un mode opératoire pour utiliser les poteaux électriques existants afin de déployer rapidement le réseau et réduire l'implantation de nouveaux pylônes sur le domaine public. Les résultats sont encourageants et le nombre de demandes d'autorisations de voirie pour implantation des poteaux a fortement diminué sur les territoires.

Il rappelle que le Syndicat maintient une double logique : il pénalise quand il observe des retards de construction, en termes de volume ou de secteur géographique et il retient le versement de subventions quand le défaut de qualité est constaté. Ces deux types de sanctions sont complémentaires.

Le Président demande à Madame ESPAGNAC, sénatrice et conseillère départementale, de vérifier que la Région Nouvelle-Aquitaine a bien inscrit à son budget 2022 la part Feder prise en charge par la collectivité régionale.

Madame ESPAGNAC confirme que cette part était bien fléchée au budget et qu'elle va s'en assurer.

Monsieur NEXON se réjouit de l'exigence du Syndicat vis-à-vis de THD 64 et de la vigilance mise en œuvre. Il évoque des petits soucis que chaque territoire a dû expérimenter et les changements réguliers de calendrier entre les communes déployées, générant des difficultés avec les élus et les administrés.

Il souhaite savoir si des statistiques existent pour évaluer le retard prévisible de la fin de chantier initialement prévue pour mi-2023.

Le Président répond qu'au regard du retard accumulé, il y aura un décalage mais qu'il reste difficile à définir. Il ajoute qu'avec le Président Lasserre, ils ont rappelé à THD 64 l'objectif contractuel, leurs doutes et le maintien des pénalités passées sans compter les futures pour non-respect du calendrier. THD 64 a promis des renforts. Ces sanctions (pénalités et refus de verser les subventions publiques) les agacent et les vexent.

Le Président insiste sur la volonté de maintenir la fermeté malgré les demandes des hauts dirigeants de THD 64 de changer d'attitude. Il indique que le Syndicat continuera à s'appuyer sur le contrat pour disposer d'un réseau de qualité et qu'un décalage calendaire est préférable à la course à la prise puisque des offres alternatives peuvent être proposées dont le réseau radio TDD-LTE.

Monsieur NEXON confirme son soutien à cette attitude de fermeté vis-à-vis du contrat. Il souhaiterait savoir si les services du Syndicat peuvent calculer le nombre de mois de retard au regard du rythme de déploiement actuel.

Le Président répond que la fin du contrat est fixée à juin 2023, mais qu'il ne semble pas possible que ce délai soit tenu. Un décalage de 6 à 12 mois est prévisible. Il faudra apprécier le volume des prises à construire et veiller à ce que des territoires ne soient pas abandonnés.

Monsieur BORDE-BAYLACQ demande si THD 64 reportera l'impact des pénalités et du retrait des subventions sur les abonnés et s'il rencontre les mêmes problèmes sur d'autres départements.

Le Président explique que les coûts des raccordements sont fixés dans le catalogue de service et que les abonnements internet relèvent de la libre concurrence. Il indique que les tarifs restent très modiques en France et qu'ils augmenteront dans les mois et années à venir, tout en offrant à l'abonné des services supplémentaires. Cependant ni les pénalités, ni le non-versement des subventions ne devraient être répercutés sur les abonnés.

Monsieur DAINCIART précise que sur le coût du raccordement, les deux opérateurs se neutralisent. Orange et SFR offrent le raccordement aux usagers selon nos informations. L'arrivée de Free ne devrait pas modifier cette attitude. Le souci porte plutôt sur le raccordement des maisons neuves. Orange n'a plus l'obligation depuis le 1^{er} janvier 2022 d'assurer le raccordement au service universel de téléphonie. Il est probable que les propriétaires de nouvelles maisons contribuent, en plus du coût normal du raccordement sur partie privative, au financement du raccordement sur le domaine public. Orange était jusqu'alors subventionné par l'Etat pour ces opérations, alors que THD 64 ne l'est pas.

Monsieur BORDE-BAYLACQ souligne que la Communauté de communes de Nord-Est-Béarn affiche un retard dans le déploiement avec seulement 50 % de logements raccordables.

Le Président témoigne des nombreux rappels adressés à THD 64 vis-à-vis du respect du contrat et du refus de voir les écarts se creuser entre les territoires.

Monsieur BORDE-BAYLACQ interroge sur les priorités pour les zones d'activités.

Monsieur NEXON confirme que les frais de raccordements sont offerts aux abonnés sauf si le technicien chargé du raccordement se déplace à plusieurs reprises. Il s'inquiète également sur les problèmes de raccordement des maisons neuves, mais aussi des maisons anciennes rénovées après avoir été longtemps inhabitées et qu'Orange ne veut pas raccorder.

Le Président annonce que ce sujet de raccordement des maisons neuves et anciennes sera abordé lors d'une prochaine commission mixte après la réunion avec Orange.

Madame ESPAGNAC propose au Président de la solliciter après cette réunion et d'intervenir au niveau national en sa qualité de sénatrice, rapporteuse sur le THD car les problématiques qui se posent dans le département existent ailleurs.

Le Président indique que dans le cadre de l'Avicca, un front se constitue pour interpellier Altice-SFR au niveau national, un courrier co-signé permettra de faire connaître les difficultés rencontrées par toutes les collectivités.

Madame ESPAGNAC indique que l'ARCEP ne peut pas s'auto-saisir, il faut lui faire remonter les difficultés rencontrées.

14 - Fin de séance : 12h01

Annnonce de la clôture des travaux, par le Président qui remercie Madame MOISSET de sa présence et les membres pour leur participation. Il annonce que le prochain Conseil syndical se réunira début juin.

Madame LE DIEU DE VILLE propose d'accueillir le Conseil syndical au siège de la CCLLO pour la prochaine session.

Le Président la remercie de cette invitation et clôt la séance.
